

Date de la convocation :  
30/06/2021  
Date d'affichage :  
07/07/2021

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 JUILLET 2021**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 7, dont 1 par visioconférence

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Gabrielle EHRETSMANN, Cyrille HAEHNEL, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNON, Jérôme LEFEVRE

Présentes en distanciel : Jessica CLEISS

Absent excusé : Olivia HUMANN (procuration à Yves RUDIO), Christian VOEGELE (procuration à Jean-Georges KOLB)

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

10. *Demande d'instruction pour la création du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord*

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Monsieur Jean-Georges KOLB

**ORDRE DU JOUR**

01. *Approbation du PV de la réunion du C.M. du 1<sup>er</sup> juin 2021*
02. *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (RPQS)*
03. *Demande de subvention : Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller*
04. *Contrôle de sécurité de l'aire de rencontre multigénérationnelle*
05. *Contrôle de maintenance des défibrillateurs de la commune*
06. *Mise en demeure : attribution de compensation 2021*
07. *Désignation d'un référent ambroisie*
08. *Motion de soutien aux Communes forestières de France*
09. *Motion pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saverne plaine et plateau dans le cadre du PCAET (plan climat-air-énergie territorial)*
10. *Demande d'instruction pour la création du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord*
11. *Divers*

### **01. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 1<sup>er</sup> juin 2021**

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 10          POUR 10          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

### **02. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (RPQS)**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (le SISPEA), prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Nombre de votants : 10          POUR : 10          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

### **03. Demande de subvention : Association des jeunes sapeurs-pompiers de Bouxwiller**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Association des jeunes sapeurs-pompiers du Pays de Hanau lui a fait parvenir une demande de subvention.

Pour motiver les jeunes, les fidéliser et encourager l'esprit d'équipe, l'association souhaite équiper l'ensemble des jeunes et des encadrants d'une tenue identique. Cette tenue, permettra lors des différentes manifestations, de créer une cohésion et apportera « une image » de groupe, positive et unie.

Pour cela, l'association souhaite acheter des survêtements comportant son logo. Le coût de cet investissement ne pouvant être supporté par l'association seule et la crise sanitaire l'ayant empêchée de faire des manifestations (tarte flambées, portes ouvertes), une subvention de la commune, lui permettrait de demander une participation moins élevée aux familles.

Il est à noter qu'un jeune de la commune est membre du corps des jeunes sapeurs-pompiers du Pays de Hanau.

Après délibération, le conseil municipal décide d'octroyer à titre exceptionnel la somme de 150 euros à l'Association des jeunes sapeurs-pompiers du Pays de Hanau. Puisque l'association n'a pas son siège dans la commune, cette subvention reste exceptionnelle à deux titres : d'une part, l'association poursuit des objectifs d'intérêt général, d'autre part, elle doit essuyer des pertes de moyens dues à deux années rendues difficiles par la situation sanitaire en vigueur depuis 2020.

Nombre de votants : 9      POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0  
(Madame Gabrielle EHRETSMANN a quitté la salle et n'a pris part ni aux débats, ni au vote, pour cause de conflit d'intérêt)

#### **04. Contrôle de sécurité de l'aire de rencontre multigénérationnelle**

L'aire de rencontre multigénérationnelle doit être contrôlée une fois par an. Ce sont des organismes externes et indépendants qui se chargent de ce contrôle.

Deux devis sont arrivés en mairie :

- Un devis de la société CONTROL'EST à hauteur de 380,00 € HT comprenant une inspection annuelle et complète des installations et des sols ainsi qu'un service d'astreinte en cas de vandalisme,
- Un devis de la société SOCOTEC à hauteur de 235,00 € HT ne comprenant que l'inspection des structures, les autres services étant en option.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir l'offre de CONTROL'EST et autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'entretien.

Nombre de votants : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **05. Contrôle de maintenance des défibrillateurs de la commune**

Les deux défibrillateurs installés dans la commune – sur la Place de la mairie et devant la salle polyvalente – doivent être contrôlés une fois par an. Ce sont des organismes externes et indépendants qui se chargent de ce contrôle.

Deux devis sont arrivés en mairie :

- Un devis de la société DEFIBRIL à hauteur de 259,20 € HT comprenant une inspection annuelle et complète des deux défibrillateurs,
- Un devis de la société SCHILLER à hauteur de 198,00 € HT comprenant le même service.

Un contrat d'entretien de trois ans est prévu dans le contrat de vente initial, il est gratuit pour la première inspection du matériel et payant pour les trois années suivantes. Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le devis de la société SCHILLER, mais souhaite s'informer de la nécessité d'un contrat supplémentaire, avant d'autoriser le maire à signer ce contrat.

Nombre de votants : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **06. Mise en demeure : attribution de compensation 2021**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une mise en demeure pour le paiement de l'AC 2021 est arrivée en mairie courant mai 2021.

La commune règle chaque année la part relevant du SDIS, mais est en désaccord, depuis 2016, avec la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre sur le reste des AC, et donc aussi sur les sommes réclamées pour 2021. En effet, chaque année elle doit reverser à tort la somme de 5 295,00 € TTC à la Communauté de communes, pour la bonne et simple raison que les AC n'ont pas été révisées depuis leur mise en place définitive. D'un autre côté, le territoire évolue et cela n'est pas pris en compte dans ce calcul initial, resté figé en 2013.

Lors de la séance d'installation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 14 avril 2021, Monsieur la maire a fait la demande d'une révision libre des AC. C'est uniquement par cette révision que la neutralité financière de la commune de Weinbourg pourra être garantie, puisqu'elle perd chaque année plus de 100 000,00 € TTC de taxes dites professionnelles.

Cette demande n'ayant pas été entendue à ce jour, les élus décident, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la mise en demeure, conformément aux différentes délibérations prises lors de précédentes réunions du conseil municipal et invitent le Trésor public à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

Nombre de votants : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **07. Désignation d'un référent ambrosie**

La présence d'ambrosie a été constatée au sein du département. Cette plante représente un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère envahissant.

L'article R. 1338-8 du Code de la santé publique dispose que les collectivités territoriales et leurs regroupements concernés par la présence d'ambrosie peuvent désigner un référent territorial. Son rôle, placé sous leur autorité, est de :

- Repérer la présence de ces espèces,
- Participer à leur surveillance,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération et participer à cette mise en œuvre.

Par son courrier du 5 juin 2019, la préfecture du Bas-Rhin avait sollicité les collectivités pour la constitution du premier réseau régional de référents territoriaux « ambroisie ». Ce réseau nécessite aujourd'hui d'être consolidé. C'est pourquoi, par son courrier du 9 juin 2021, la préfecture propose à ces collectivités de désigner deux « référents ambroisie » - un élu et un agent territorial – et de les faire connaître auprès de ses services, afin qu'ils puissent suivre les formations ad hoc pour se tenir informés de l'utilisation de la plateforme interactive « signalement ambroisie ».

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer les « référents ambroisie » suivants comme personnes référentes pour la commune de Weinbourg :

- Référent élu : Monsieur Nicolas LANNO
- Référent agent : Monsieur Gilles BRIGNATZ

Nombre de votants : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **08. Motion de soutien aux Communes forestières de France**

**CONSIDERANT** les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

**CONSIDERANT** les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

**CONSIDERANT** le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT** l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

**CONSIDERANT** l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

**CONSIDERANT** les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

**CONSIDERANT** les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**CONSIDERANT** la motion prise par la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021,

**Le conseil municipal de la commune de Weinbourg, commune forestière,**

**DEMANDE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

**DEMANDE** la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,

**DEMANDE** une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

**DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Nombre de votants : 10          POUR : 10          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**09      Motion pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saverne plaine et plateau dans le cadre du PCAET (plan climat-air-énergie territorial)**

**SI L'ETAT NE LEVE PAS LES FREINS  
AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES  
A QUOI BON DEMANDER AUX ELUS LOCAUX  
D'ELABORER DES PLANS CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX AMBITIEUX ?**

**Une volonté stratégique avant d'être une obligation réglementaire**

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par les CC de l'Alsace Bossue, CC de Hanau-La Petite Pierre et CC du Pays de Saverne

- Cette démarche s'inscrit dans le cadre de La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

**Des objectifs très ambitieux...**

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par

- Une baisse de 55% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport ;
- Une baisse de 73% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990 ;  
Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial.
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui soit passer de 693 GWh/an (2018) à 1250 GWh/an
- Enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco2e/an

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1,5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action

forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures à grande échelle ne sont pas prises d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

### **Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...**

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79% de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693 GWh/an à 1250 GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600 GWh/an en 2050 ce qui représente

- un passage de 36.5 GWh/an (2018) à 400 GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- un passage de 14 GWh/an (2018) à 200 GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14.

### **... contrarié par de nombreux freins**

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins au développement des ENR, au premier rang desquels

- la complexité et la lenteur des procédures administratives,
- l'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple)
- l'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui en compromet l'atteinte.

#### **Ainsi, les élus du conseil municipal de Weinbourg**

- **S'INTERROGENT** sur la sincérité des ambitions annoncées au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone,
- **CONSTATENT** le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face,
- Et de fait, **CONSIDERENT** qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.

### **Un cas d'école : une centrale de 30 MWc en agrivoltaïsme**

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- Avec une capacité de 30 MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15% de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25 M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années ;
- C'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique ;
- C'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...) ;
- C'est un projet 100% privé qui préserve les capacités financières de la collectivité ;

- C'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;
- C'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide.

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50% plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

**CONSIDERANT** les objectifs du PCAET,

**CONSIDERANT** l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable,

**CONSIDERANT** la motion prise par le PETR Pays de Saveme, Plaine et Plateau le 29 juin 2021,

**CONSIDERANT** la motion prise par la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**les élus du conseil municipal de Weinbourg**

- **ESTIMENT** que ce projet est essentiel à l'atteinte des objectifs du PCAET;
- **DEMANDENT** la constitution sans délai d'un groupe projet associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'Etat, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible,
- **CONSIDERENT** que l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone et des démarches en découlant comme les PCAET qui resteraient des documents parmi d'autres et non des feuilles de route opérationnelles et partagées,
- **DISENT** que dans une telle situation, ils en tireront les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET.

Nombre de votants : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **10. Demande d'instruction pour la création du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord**

**VU** l'article L.212-1 du Code de l'Education qui stipule que « *le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* »,

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui affirme que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune et qu'aucune autre collectivité publique ne peut se substituer à elle et l'exercer à sa place,



**VU** l'article L.212-2 du Code de l'Education qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,

**VU** l'article L.212-4 du Code de l'Education qui précise que « *la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées. (...)* »,

**VU** l'article L.212-5 du Code de l'Education qui précise les conditions de création et d'utilisation des locaux scolaires ainsi que le caractère obligatoire des dépenses obligatoires liées aux locaux scolaires,

**VU** l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui subordonne la procédure de création, l'implantation et les conditions d'utilisation des locaux scolaires à l'avis du préfet,

**VU** l'article L.212-15 du Code de l'Education qui définit l'utilisation des locaux scolaires implantés dans la commune,

**VU** l'article L.2321-2, al 9° du Code général des collectivités territoriales, relatif à la liste des dépenses obligatoires des communes,

**CONSIDERANT** les réunions de travail préparatoires des 1<sup>er</sup>, 18, 23 février, 23, 31 mars, 9, 21, 30 avril, 5, 14, 20 mai, 2 et 9 juin 2021,

**CONSIDERANT** les conseils avisés de Mesdames les Inspectrices de l'Education nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord,

**CONSIDERANT** les compétences en matière d'accueil périscolaire de la Communauté des communes de Hanau-La Petite-Pierre,

**CONSIDERANT** le courrier de la Région Grand Est du 21 mai 2021 portant sur les modalités d'organisation du transport scolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022, en réponse au courrier commun des maires des communes d'Obersoultzbach, Weinbourg et Weiterswiller, en date du 19 avril 2021, alertant sur le plan prospectif du transport scolaire pris en charge par la Région Grand Est,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE WEINBOURG**

**DECIDE** de soumettre une demande pour instruction conjointement à Mesdames les Inspectrices de l'Education nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord, quant à la mise en place d'un Regroupement pédagogique intercommunal dispersé nommé « RPI Le Piémont des Vosges du Nord », pour la rentrée de l'année scolaire 2022/2023, coconstruit avec les communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Neuwiller-lès-Saverne, Weinbourg et Weiterswiller,

**DECIDE** de soumettre cette demande pour instruction à la Région Grand Est, quant à l'organisation et la mise en place du transport scolaire et périscolaire,

**DECIDE** de soumettre cette demande pour instruction à la Communauté des communes Hanau-La Petite Pierre, quant à l'organisation et la mise en place d'un accueil périscolaire,

**DECIDE** de rédiger et de signer une convention avec les communes membres de ce RPI, afin d'en fixer les règles de cogestion et de cofinancement.

Nombre de votants :10          POUR : 8          CONTRE : 0          ABSTENTION : 2

## **11. Divers**

### **11.01. SPA**

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir réceptionné un courriel de Monsieur Stéphane LEYENBERGER, maire de Saverne, qui clarifiait la situation quant au recours aux services de la SPA en matière de chiens errants.

En effet, suite à une médiation judiciaire, la Ville de Saverne et la SPA ont pu conclure deux nouvelles conventions :

- L'une clarifie l'utilisation du terrain mis à disposition de la SPA par la commune de Saverne (rue de l'Ermitage) et
- La seconde clarifie la mission de service public de la fourrière.

Pour la mission fourrière, la nouvelle convention :

- Précise que la mission faisant l'objet d'une indemnité versée par la Ville de Saverne inclut non seulement le fait d'accueillir 24h/24 des animaux errants au sein du refuge, mais aussi d'aller les chercher sur le terrain dans les horaires d'ouverture du refuge,
- Précise les horaires d'ouverture du refuge, et donc dans lesquels il est attendu que la SPA se déplace pour chercher les animaux errants – 7 jours/7, de 8h15 à 12h et de 14h à 16h ; le reste du temps, les animaux peuvent être déposés au refuge 24h/24 dans une cage accessible par l'extérieur et
- Indique que l'indemnité n'est versée qu'après communication de l'activité fourrière de la SPA durant l'année précédente (nombre de chiens et de chats recherchés et/ou accueillis dans la cadre de la mission fourrière).

Par ailleurs, la SPA a indiqué son intérêt pour acquérir sur le territoire un bien immobilier, le cas échéant avec le soutien de subventions des communes partenaires, lui permettant à terme d'être propriétaire de son refuge. Idéalement, un terrain d'une trentaine d'ares situé à distance des habitations afin de ne pas occasionner de gêne au voisinage. Toute suggestion sera étudiée.

### **11.02. Subvention de la Région Grand Est pour les investissements en matière de sécurité**

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir été destinataire début juin d'un courrier non daté émanant de Monsieur Jean ROTTNER, président de la Région Grand Est. Celui-ci propose que la région subventionne à hauteur de 50 % les investissements des communes en matière de sécurité, de lutte contre les incivilités et les atteintes à l'environnement.

Pour la commune de Weinbourg, les investissements suivants pourraient être à l'étude :

- Infrastructures visant à augmenter la sécurité routière dans le village et
- Reprise du mur de soutènement de la Rue du Moulin.

### **11.03. Travail non rémunéré (TNR)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté des communes de Hanau-La Petite Pierre a pris une délibération rendant possible sur son territoire l'accueil de personnes relevant du dispositif du TNR.

Le dispositif de TNR permet au Procureur de la République de proposer à l'auteur d'une infraction d'effectuer un travail au sein d'une collectivité, d'une association ou d'une entreprise avec qui une convention aura été signée. Le TNR se distingue ainsi du Travail d'intérêt général qui est une peine prononcée par le tribunal à l'encontre de la personne reconnue coupable des faits qui lui sont reprochés.

Le Parquet sera susceptible de proposer une mesure de TNR à titre principal à des primo-délinquants ayant commis des infractions d'atteintes aux biens (dégradations par exemple) et notamment au préjudice des communes ou des administrations. La durée moyenne d'un TNR est de 35 heures et peut aller jusqu'à 60 heures.

M. Jean-Charles LANDIER, responsable du service technique commun, a donné son accord pour encadrer des personnes acceptant un TNR pour les tâches suivantes :

- Désherber les espaces verts ;
- Participer au fleurissement des espaces ;
- Ramasser les feuilles mortes ;
- Balayer ;
- Ramasser les déchets ;
- Evacuer les déchets ;
- Vider les poubelles ;
- Nettoyer le mobilier public ;
- Apporter son aide au technicien en charge des bâtiments (divers travaux d'entretien) ;
- Réaliser différents travaux de manutention (déplacement de mobiliers, monter et démonter les chapiteaux...).

Suite aux débats du 12 janvier 2021 et à la délibération prise par le conseil le 2 février 2021, cet accueil sera possible dans la commune de Weinbourg et l'ouvrier Monsieur Gilles BRIGNATZ pourra être amené à encadrer des personnes relevant de ce dispositif.

### **11.04. Prise en charge des dépenses en eau durant le temps des travaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir été rendu attentif à une facture adressée par le SDEA à des administrés, alors qu'ils n'habitent pas encore dans leur maison. En effet, jusqu'à présent, la consommation d'eau durant le temps des travaux était prise en charge par la commune qui avait jusqu'alors la gestion de l'eau en régie propre.

Depuis que la régie de l'eau a été transférée au SDEA, cette prise en charge n'est plus possible et les administrés ayant des maisons en cours de travaux seront dorénavant obligés d'acquitter ces factures.

### **11.05. Décret tertiaire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le décret tertiaire rend obligatoire les actions visant à réduire les consommations des bâtiments de 40% d'ici 2030 et 60% avant 2050.

Les bâtiments tertiaires, publics comme privés, en propriété ou en location, sont concernés :

- Local tertiaire situé dans un bâtiment mixte dont la surface est supérieure ou égale à 1000m<sup>2</sup>,
- Bâtiment tertiaire d'une surface supérieure ou égale à 1000m<sup>2</sup> et
- Bâtiment tertiaire inférieur à 1000m<sup>2</sup> situé sur une même unité foncière ou sur un même site dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000m<sup>2</sup>.

Tous les assujettis à cette nouvelle obligation devaient déclarer les sites concernés et saisir la consommation énergétique 2020 sur la plateforme nationale OPERAT pour le 31 septembre 2021. Cette date est repoussée au 31 septembre 2022.

Ce report d'une année va permettre de mieux appréhender toutes les particularités de cette nouvelle réglementation. Le PETR proposera aux collectivités intéressées un point d'information spécifique sur le sujet. La commune de Weinbourg a signalé son intérêt à rester informée et à participer aux formations qui seront proposées dans ce cadre.

A première vue toutefois, aucun bâtiment ne devrait être concerné sur le territoire de la commune de Weinbourg.

#### **11.06. Récapitulatif de travaux**

Monsieur le maire informe les élus des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
DP 6752121R0006	05/07/2021	Accord tacite	GLESSER Philippe	43 Rue Meyer	Terrasse et mur en limite de propriété
DP 6752121R0007	05/07/2021	Favorable	HAEHNEL Catherine	134 Rue de la Schwang	Edification d'une clôture
DP 6752121R0010	30/06/2021	Favorable	HILD David	12 Rue de la Mésange	Garage avec toit terrasse

#### **11.07. Demande de Monsieur Robert DURIF**

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir réceptionné une demande de Monsieur Robert DURIF concernant la parcelle communale (section 03 parcelle 202 d'une contenance de 0,19 ares) qui se trouve derrière sa propriété. Cette parcelle étant entièrement enclavée, la commune ne peut y accéder pour l'entretenir.

Jusqu'à présent, Monsieur DURIF s'en chargeait, mais il souhaiterait que la situation puisse évoluer. La parcelle se situant derrière son mur d'enceinte, il ne souhaite cependant pas l'acquérir.

Après délibération, la commune décide de procéder à deux ou trois nettoyages par an, en demandant un droit d'accès à l'un des riverains.

#### **11.08. Demande de Monsieur Jean-Pierre MORITZ**

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir réceptionné une demande de Monsieur Jean-Pierre MORITZ concernant le muret de son jardin. Ce muret fait partie du mur d'enceinte de l'église et du

cimetière. A un endroit, il est en train de s'écrouler dans le jardin de Monsieur MORITZ et doit être reconstruit.

Monsieur MORITZ propose de reconstruire ce muret, tout en installant une petite ouverture sous forme de portail en bois amovible, pour avoir un accès à son jardin par l'allée du cimetière. Il souhaiterait avoir un accès occasionnel à son jardin enclavé pour un passage avec un motoculteur ou un tracteur-tondeuse.

Après délibération, la commune décide de ne pas autoriser un accès par le cimetière qui doit rester un endroit calme et de recueillement. Si Monsieur MORITZ décide de refaire le mur, la commune pourra prendre en charge et lui fournir le matériel. A défaut, cette partie du mur sera remplacée par une longrine surplombée d'une clôture grillagée.

#### **11.09. Rue du Wetzstein**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a participé, avec le premier adjoint, Monsieur Jean-Georges KOLB, à une réunion de chantier concernant la Rue du Wetzstein. Participaient également à cette réunion Madame Emeline JUNG et Monsieur Ghislain KIFFER, de la Communauté des communes de Hanau-La Petite Pierre, et Madame Dorothee JACKY, du bureau d'études EMCH + Berger, en charge de la maîtrise d'œuvre.

L'objet de la réunion était de valider la zone de travaux pour les différents projets et de connaître le cahier de charges des différents aménagements à réaliser.

Les travaux proprement dits pourraient débuter vers la fin de l'année 2021, si le temps le permet.

#### **11.10. Travaux à l'aire de rencontre multigénérationnelle**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise AMR a effectué des travaux préparatoires à la pose d'une clôture permettant de séparer le parking des installations pour les jeunes et les enfants, en installant une longrine.

L'entreprise AMR a fait une remise de 1 800,00 € HT à la commune qui la remercie chaleureusement pour ce geste.

#### **11.11. Travaux au terrain de football municipal**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux d'enfouissement de l'arrosage sont en passe de se terminer au terrain de football municipal. Le terrain sera bientôt à nouveau praticable par les membres de l'ASW.

Il est à noter que la subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, évoquée lors de la séance plénière du 1<sup>er</sup> juin 2021, ne pourra pas couvrir une partie des frais de cette installation, car l'enfouissement de l'arrosage n'est pas éligible à cette dotation.

#### **11.12. Parking cimetière**

Monsieur Jérôme LEFEVRE, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il souhaiterait que la commune acquière le terrain jouxtant le cimetière, afin d'en faire un parking et un accès facilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre contact avec Monsieur Roland SCHNEIDER pour en discuter.

#### **11.13. Proposition de vente de terrain à la commune de Weinbourg**

Les conjoints BANGRATZ, héritiers de Madame Marlyse BANGRATZ née BERGMANN, ont chargé Me Viviane SCHMITT-MACHERICH, notaire à Bouxwiller, de proposer à la commune une parcelle en nature de lande, située au lieu-dit « Sandgarten » et cadastrée section 5 n°55, d'une superficie de 0 a 89 ca pour le prix d'un euro.

Après délibération, la commune décide de ne pas donner suite, ce terrain n'ayant aucun intérêt pour la commune qui ne possède pas de terrains alentours et propose aux conjoints BANGRATZ de se tourner vers les propriétaires voisins.

#### **11.14. Conseil participatif**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de réunir, maintenant que le protocole sanitaire est allégé, et pour la première fois, le conseil participatif de Weinbourg.

Il souhaite en effet le consulter sur deux thèmes qui y seront débattus :

- La vitesse dans le village et les moyens à disposition pour la réduire et
- La participation citoyenne qui est une veille participative au niveau de la commune entière.

Le conseil municipal décide de programmer une réunion le 17 septembre à 20h00 à la salle polyvalente.

#### **11.15. Evolution du RPI Obersoultzbach-Weinbourg-Weiterswiller**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a présenté au conseil d'école du 18 juin 2021, avec les maires d'Obersoultzbach et de Weiterswiller, les différentes pistes lancées pour faire évoluer l'actuel RPI en tenant compte du creux démographique.

Le conseil d'école a compris qu'il fallait travailler sur ce sujet et a demandé à pouvoir porter sa pierre à l'édifice. Une réunion de travail est prévue le 16 juillet 2021 à la mairie de Weiterswiller avec les enseignants et les parents qui souhaitent s'investir dans ce travail de réflexion.

#### **11.16. Remerciements**

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir réceptionné différents remerciements suite à des cartes d'anniversaire ou des paniers remis aux grands anniversaires.

#### **11.17. Réserve opérationnelle de l'ouvrier communal**

Monsieur Gilles BRIGNATZ, l'ouvrier communal, est un agent engagé dans la réserve opérationnelle de l'armée. Dans ce cadre, il a demandé une autorisation spéciale d'absence pour les périodes du 26 au 29 juillet 2021 et du 02 au 05 août 2021. Il sera en outre en congé du 16 août au 29 août 2021.

Pendant ces absences, les travaux urgents de tonte et d'arrosage pourront être pris en charge par :

- Les agents du SIVU,
- Un agent mutualisé par la Communauté des communes de Hanau-La Petite Pierre,
- Monsieur Jérôme LEFEVRE prendra en charge une partie de la tonte urgente au mois d'août et

- Un planning pour l'arrosage sera mis en place au niveau de la commission 3.

### **11.18. Compte-rendu du travail en commissions**

**Commission 1 :** Plusieurs subvention seront étudiées : Subventions Rhin-Meuse – Subvention FEADER (européenne)

**Commission 2 :** - Arrosage automatique du terrain de football : Pose de la manette de l'arroseur, branchement d'eau de l'arrosage prévue fin de semaine – L'entreprise GERNER interviendra pour le panneau devant la maison EBER et éventuellement pour déplacer l'un ou l'autre panneau mal placé dans la Rue de l'Homme – Le chantier débutera pour identifier les tombes échues au cimetière – L'entreprise DIEBOLT de Ringendorf ne donne pas satisfaction dans le service après-vente, d'autres pistes seront donc cherchées

**Commission 3 :** Le problème de regard sur chemin AF est en passe d'être résolu – Des éboulis sur le chemin et au niveau du pont sont à consolider – Un devis sera demandé à l'entreprise HELMLINGER pour l'élagage de la Rue Schwindel – Un plan de tonte a été établi. Certaines parcelles seront fauchées tardivement et identifiées – SDEA : Le traitement des eaux usées sera modifié, d'où davantage de traitement sera possible – Le Parc naturel des Vosges du Nord souhaite prendre contact avec l'amicale de pêche – Monsieur Dominique BEINSTEINER a engagé un processus de reconnaissance de l'étang comme installation ancienne

**Commission 4 :** RAS

**Commission 5 :** Le rallye-photo a lieu samedi 10 juillet 2021 – Des entretiens d'embauche ont lieu actuellement pour l'accompagnatrice de bus – L'école a déposé une demande pour l'achat d'outils de jardinage

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 23 heures 29.

Weinbourg, le 07 juillet 2021

Le maire,  
Yves RUDIO

